

ARRÊTÉ
**Portant fermeture temporaire de l'église Saint-Laurent
de Saint-Vincent-Rive-d'Olt**

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Considérant que l'état de l'église compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien des cérémonies et aux autres manifestations.

ARRÊTE

Article 1 : L'église Saint Laurent de Saint-Vincent sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture de l'église au public ne pourra intervenir qu'après les travaux de sécurisation qui seront réalisés courant de l'année 2024.

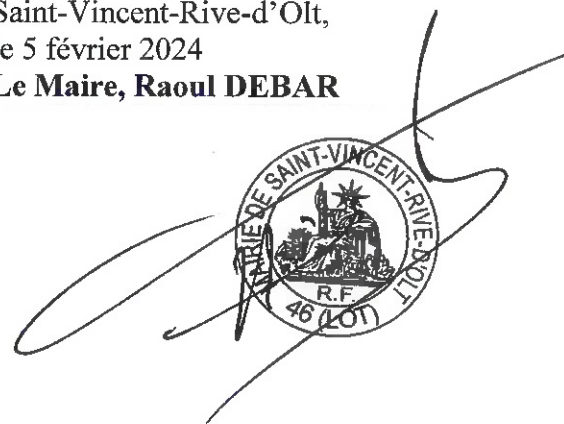
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Mme la préfète.

Saint-Vincent-Rive-d'Olt,

le 5 février 2024

Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

- Groupement paroissial de Prayssac, Luzech, Puy l'Evêque
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie